



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0003

D É C I S I O N

Portant acte modificatif n°1 du contrat N°2021S33DEC09 relatif à la location, enlèvement et traitement des déchets de plâtre (lot9)

CC ACVI / TUBERT PATRICK SARL

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu la délibération N°DL2022-0043 approuvant le marché relatif aux prestations de location, enlèvement, transports de conteneurs et traitement des déchets issus des déchetteries du territoire communautaire, et notamment son lot 9 relatif à la location, enlèvement et traitement des déchets de plâtre,

Vu la notification du présent marché, N°2021S33DEC09 relatif à la location, enlèvement et traitement des déchets de plâtre (lot 9), en date du 01 avril 2022 à la société TUBERT PATRICK SARL ayant son siège social route de Bages – à ELNE (66 200) et immatriculée sous le n° 39200507000017,

Vu le contexte législatif et notamment la loi AGECE (10 février 2020) et son impact sur la gestion des déchets, par le déploiement et le renouvellement des Responsabilités élargies du producteur (REP),

Considérant la compétence exercée par la CC ACVI dans le transport des déchets issus des déchetteries,

Considérant la convention actée par le SYDETOM66 avec l'OCAB (Organisme Coordonnateur Agréé pour la filière Bâtiment) pour la prise en charge des déchets issus des déchetteries dans le cadre du service public de gestion des déchets pour 2024-2027, en collaboration avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominéro, Valdelia, Valobat ;

Considérant l'accord des parties sur le principe de résiliation unilatérale du présent marché,

066-200043602-20250116-DC2025-0003-CC
Date de télétransmission : 28/01/2025
Date de réception préfecture : 28/01/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le présent acte modificatif n°1 de résiliation unilatérale du contrat N°2021S33DEC09 afférent à la location, enlèvement et traitement des déchets de plâtre (lot 9) conclu entre la CC ACVI et la société TUBERT PATRICK SARL ayant son siège social route de Bages – à ELNE (66 200) et immatriculée sous le n° 39200507000017, actant l'exercice de la compétence d'enlèvement et traitement des déchets de plâtre par l'OCAB,

ARTICLE 2 : DE PRECISER que d'un commun accord les parties au présent marché susvisé ont acté sa résiliation à compter du 01 décembre 2024,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les parties seront ainsi libérées de leurs engagements contractuels à compter de cette date,

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'il ne sera pas versé d'indemnités dans le cadre de la fin de ce contrat.

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/01/2025

Le président, Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.